
Adresse de la société populaire de Fontaine (Vendée), qui témoigne son dévouement à la Convention et annonce qu'elle entend propager les principes de liberté et d'égalité, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Fontaine (Vendée), qui témoigne son dévouement à la Convention et annonce qu'elle entend propager les principes de liberté et d'égalité, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 521-522;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29692_t1_0521_0000_11

Fichier pdf généré le 01/02/2023

o

[Le Départ' du Gard, à la Conv. ; 16 germ. II] (1).

« Représentants,

Des traîtres cachés sous le voile du patriotisme, et coalisés avec l'étranger, méditaient dans l'ancre du crime, la destruction de la République ; jamais conspiration plus horriblement, plus perversément ourdie. Tous les mécontents, toutes les factions étaient en révolte contre le peuple, et devaient se lever à la fois, pour anéantir sa liberté. Nos âmes frémissent d'indignation, et les dangers que vous avez courus, nous éclairent sur le sort affreux que l'on préparait aux hommes vraiment énergiques et révolutionnaires. Les scélérats ! ils voulaient dans un instant, nous faire perdre cinq ans de travaux et de gloire, ils voulaient dissoudre la Convention nationale pour élever sur ses ruines le monstre de la royauté ; ils voulaient faire égorger le peuple par le peuple ; ils voulaient... mais le courage ferme et inébranlable de la montagne, mais la surveillance infatigable des Comités de salut public et de sûreté générale, ont déjoué leurs horribles complots, et déjà les conspirateurs ont trouvé sous la hache de la loi, le prix de leurs affreux forfaits. Gloire à vous, incorruptibles représentants, qui avez résisté aux plus grands orages, et qui n'avez pas craint d'exposer vos vies pour faire triompher la cause du peuple ! Reconnaissance éternelle à ceux qui ont encore une fois sauvé la République. En vain, tous les tyrans coalisés arment leurs vils satellites pour nous détruire, en vain, ils sèment parmi nous, l'or, la corruption, les vices et les crimes, tous leurs efforts viendront se briser contre le rocher de la Convention, contre les bayonnettes de nos phalanges républicaines, contre la vertu du peuple, qui veut être libre, et qui le sera en dépit d'eux.

Ceux qui ont renversé le trône et le tyran qui le souillait de ses crimes, qui ont jeté les fondements de la République, doivent tout oser, tout entreprendre pour écraser la tyrannie sous quelque forme qu'elle paraisse. Quand Brutus immola à sa patrie le tyran qui voulait l'asservir, il fit un grand acte d'héroïsme et de justice, mais il laissa respirer les conjurés, et Brutus périt avec la liberté. »

BONICEL, CHAUVARD, E. DUMAS, GUIQUET, BRESSON, RIGAL, BOULON.

24

La société sans-culottide de Port-Fidèle applaudit à la résolution de n'entendre à aucune proposition de paix ou de trêve que les têtes des tyrans ne soient tombées ; les femmes de cette commune se dépouillent des croix d'or qui leur servoient d'ornement, et les ont déposées à la société qui les envoie. La commune

(1) C 298, pl. 1042, p. 5. Lettre d'envoi (p. 6) datée du 16 germ., mêmes signatures. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t) ; Rép., n^o 118, Débats, n^o 574, p. 439.

fournit, pour le soulagement de ses frères d'armes, 153 liv., 7 paires de bas, 6 chemises, 4 culottes, 2 habits, 4 vestes et 2 paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Port-Fidèle, 23 vent. II] (2).

« Représentans,

Et Port-Fidèle aussi applaudit à votre décret de ne faire la paix avec les peuples que lorsque les têtes des tyrans seront tombées. Et Port-Fidèle aussi renverse les signes de la superstition car sa société républicaine vous envoie les croix d'or dont la forme plutôt que la matière faisait le mérite de cette commune. Et Port-Fidèle aussi est jaloux de concourir au soulagement de ses frères d'armes puisqu'il a fait une collecte de 153 liv., de 7 paires de bas, de 6 chemises, de 4 culottes, de 2 habits, de 4 vestes, de 2 paires de souliers. Mais Port-Fidèle se plaît aussi à croire que le Convention ne doutera pas du zèle qu'il a toujours montré et de son dévouement jusqu'à la mort pour la chose commune. »

Scévola BARLABET (présid.), BELHOMME, SERBIE, B. CAMIN (secrét.).

25

La société populaire de Fontainc, district de Fontenay-le-Peuple, prévient la Convention qu'en répondant à l'invitation du district de Fontenay, elle s'est formée pour propager, dans les campagnes, les principes de la liberté et de l'égalité, la connoissance et l'amour des lois, l'obéissance et le respect aux autorités constituées, et la haine aux tyrans et aux fanatiques. Ce canton n'est qu'à trois quarts de lieue de Fontenay, et c'est au moment où cette commune étoit au pouvoir des brigands, qu'il a voté à l'unanimité l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Fontaine, 24 vent. II] (4).

« En exécution d'un arrêté du district de Fontaine-le-Peuple, en date du 14 pluviôse, qui invite à former des Sociétés populaires dans chaque chef-lieu du canton de son arrondissement, les citoyens composant celui de Fontenay se sont empressés à se réunir et former une Société populaire pour propager dans l'esprit campagnard les principes de liberté et d'égalité, la connoissance et l'amour des loix, l'obéissance et respect aux autorités constituées, la haine aux tyrans et fanatiques, et cette Société renouvelle son serment de soutenir jusqu'à la dernière goutte de son sang, la Répu-

(1) P.V., XXXV, 201. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1256 ; Débats, n^o 574, p. 439 ; Rép., n^o 118.

(2) C 297, pl. 1027, p. 18.

(3) P.V., XXXV, 201. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t) ; Débats, n^o 574, p. 439 ; Rép., n^o 118.

(4) C 300, pl. 1057, p. 56.

blique une et indivisible. Son serment n'est pas vain et la Convention apprendra sans doute avec plaisir, que le même canton de Fontaine n'étant qu'à trois quarts de lieue de distance de Fontenay-le-Peuple, qu'au moment où cette malheureuse commune étoit au pouvoir des rebelles, les Citoyens la composant votèrent à l'unanimité l'acte constitutionnel; sublime Montagne, sois inébranlable et ne baisse jamais ton sommet que lorsque le dernier des tyrans sera enseveli sous les décombres de son palais.

C'est le vœu que t'adresse une Société populaire naissante qui te prie, Président, d'être son organe à la Convention nationale. S. et F.»

GUÉRIN (*présid.*), ROBERT l'aîné (*secrét.*), etc.

26

La société populaire régénérée de Rodez, chef-lieu du département de l'Aveyron, félicite la Convention nationale sur les mesures vigoureuses et sages qu'elle vient de prendre pour faire encore avorter les exécrables projets des partisans de la tyrannie; elle applaudit au décret qui abolit l'esclavage des nègres, et témoigne, de la manière la plus énergique, les vives craintes que ne cesse de lui inspirer l'existence du fils du dernier des tyrans de la France, qu'elle regarde comme l'espoir des brigands royalistes; elle invite enfin la Convention à n'abandonner son poste que lorsqu'elle aura assuré le bonheur de la République.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

27

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, observe qu'il s'est glissé, dans l'expédition du décret du 13 brumaire (2), concernant l'actif affecté aux fabriques et à l'acquit des fondations, une erreur qui en change l'esprit; que dans l'article premier, les mots *églises particulières* ont été substituées à ceux *églises paroissiales*, lesquels se trouvent dans la minute.

« Sur la proposition, la Convention nationale décrète que les expéditions du décret du 13 brumaire, concernant l'actif des fabriques envoyées au ministre de la justice seront retirées, qu'il en sera fait de nouvelles, et que ce décret sera réimprimé. » (3).

28

La société des sans-culottes montagnards de la commune d'Audierne, district de Pont-Croix, département du Finistère, félicite la Convention nationale sur la découverte de l'atroce conjuration qui vient d'être déjouée, et sur la

punition prompte et exemplaire des conjurés; elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'achèvement de ses immortels travaux.

Elle annonce en même-temps que la commune d'Audierne, à l'aide du citoyen Ozillon, capitaine du 4^e bataillon de l'Hérault, vient d'extraire de son sol 200 livres de salpêtre, et qu'encouragée par cet heureux essai, elle continuera à se livrer à l'extraction de cette matière précieuse, jusqu'à ce qu'il ne reste à la République ni un conspirateur à punir, ni un tyran à vaincre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Audierne, 10 germ. II] (2).

« Législateurs,

Encore une fois et par vous la France est sauvée; encore existe-t-il des traîtres, et leurs trames infernales auroient réussi si, de l'œil perçant qui vous guide, vous ne les aviez découverts, dans les cachots les plus obscurs. Oui, Législateurs, le projet existait, des Chabot, des Hébert, des Julien, des Anacharsis et mille et un autres monstres de cette espèce vouloient l'anéantissement de la République une et indivisible. Ils vouloient un tyran et pour pouvoir ce qu'ils vouloient, il falloit vous égorger tous; il eut même fallu égorger les trois quarts des français, car quel est le républicain qui n'eut versé la dernière goutte de son sang pour venger la représentation nationale, pour venger ceux à qui il doit la Liberté.

Législateurs, vengeance, vengeance, tel est notre vœu, que leurs têtes criminelles roulent au plus tôt sur l'échafaud si elles ne l'ont déjà fait... vengeance, qu'elles cessent de souiller un sol libre, un sol entièrement dévoué à la liberté tel celui de la France entière.

Achevez, Législateurs, avec cette énergie qui ne convient qu'à des représentans d'un peuple libre, l'immortel ouvrage que vous avez commencé; ne quittez votre poste que vous n'avez purgé la France de tous les monstres qu'elle renferme, consolidez sur des bases inébranlables la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, terrassez le dernier de nos ennemis. Tel est notre vœu, il est gravé dans nos cœurs, et rien ne pourra l'en effacer.

Notre commune, jalouse de rivaliser avec toutes les autres de la République dans la fabrication du salpêtre, vous annonce avec enthousiasme, que depuis quelques jours, aidée du cⁿ Ozillon, capitaine du 4^e bataillon de l'Hérault, elle vient d'en procurer à la République environ 200 livres. C'est son premier coup d'essai, et nous osons vous assurer qu'on ne cessera de s'en occuper que le dernier des tyrans et des conspirateurs ne soient anéantis. »

F.M. LÉCLUSE (*présid.*), VAUTIER (*secrét.*), DAGORN (*secrét.*), GUEZNO, JUPKÉ, LECOURT, YVEMONT, Jean LOUARN, SYVEN, LÉPAPE, PERCHE, GUILLOU, RIOU, ARNOULT, C.L. LECLUSE, NOUQUEUR, BRUNET, Daniel YVEN.

(1) P.V., XXXV, 201. *Débats*, n° 574, p. 439; *Rép.*, n° 118; *Batave*, n° 423; *Mess. Soir.*, n° 604; *J. Sablier*, n° 1256.

(2) Voir *Arch. parl.*, LXXVIII, 221.

(3) P.V., XXXV, 202. Minute de la main de Monnel (C 296, pl. 1009, p. 50). Décret n° 8775.

(1) P.V., XXXV, 202. Bⁱⁿ, 25 germ. 1^{er} suppl^t), 28 germ.; *Mon.*, XX, 248.

(2) C 300, pl. 1057, p. 54.